



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024

portant attribution du label *Jardin remarquable*
au jardin Le Désert de Retz situé à Chambourcy (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande d'attribution du label *Jardin remarquable* présenté par M. Pierre Morange, maire de la commune de Chambourcy, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire en du 17 août 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le jardin Le Désert de Retz situé à Chambourcy (Yvelines) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin remarquable* est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin Le Désert de Retz situé à Chambourcy (Yvelines) propriété de la commune.

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 0 DEC. 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles



Laurent ROTURIER